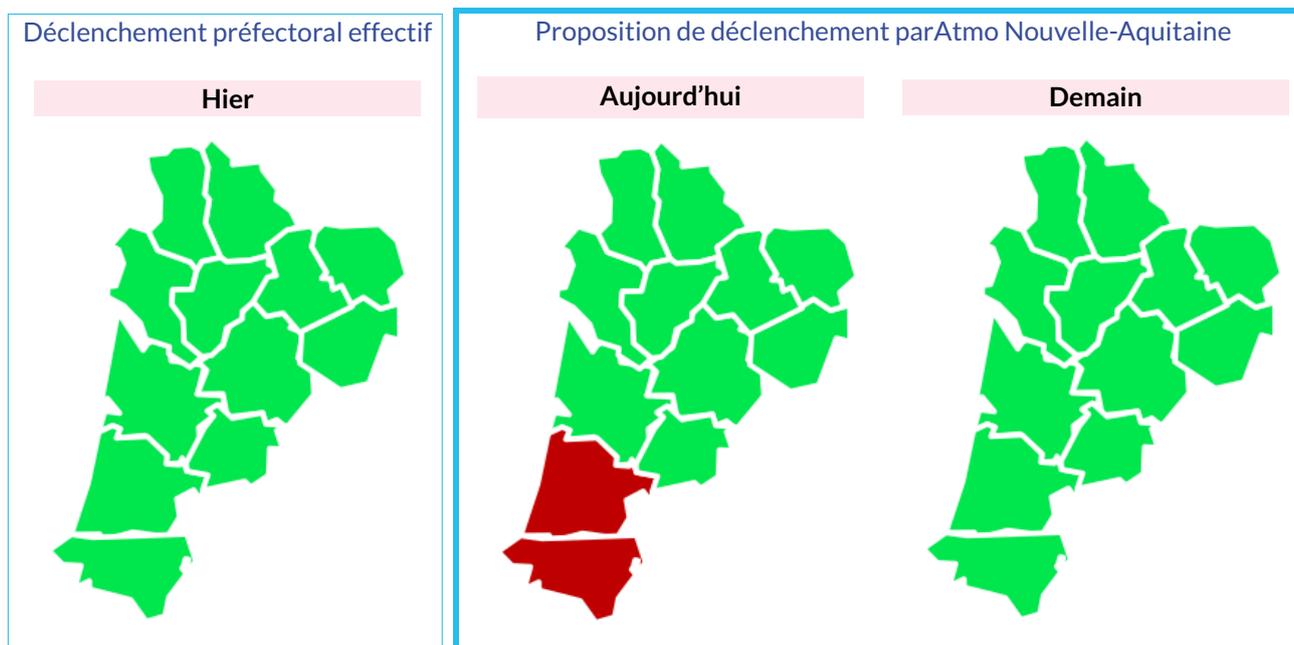


Épisode de pollution atmosphérique

Bulletin régional établi le 22/02/2019 à 11 :14

Synthèse des procédure(s) préfectorale(s) activée(s) et préconisée(s)



■ Pas de procédure en cours
 ■ PIR : Procédure d'information et de recommandations
 ■ PAL : Procédure d'alerte

Aujourd'hui - 22/02/2019				Département	Demain - 23/02/2019			
Procédure(s) préconisée(s)					Procédure(s) préconisée(s)			
O ₃	PM10	NO ₂	SO ₂		O ₃	PM10	NO ₂	SO ₂
				Charente (16)				
				Charente-Maritime (17)				
				Corrèze (19)				
				Creuse (23)				
				Dordogne (24)				
				Gironde (33)				
	PAL			Landes (40)				
				Lot-et-Garonne (47)				
	PAL			Pyrénées-Atlantiques (64)				
				Deux-Sèvres (79)				
				Vienne (86)				
				Haute-Vienne (87)				



Conformément à l'arrêté préfectoral, le déclenchement de la procédure doit être réalisé avant 16 HEURES par vos services. Il doit être signalé à Atmo Nouvelle-Aquitaine pour nous permettre d'assurer le relai de l'information.

Descriptif de l'épisode

Les conditions météorologiques observées ces derniers jours - peu favorables à la dispersion de la pollution atmosphérique - contribuent à une augmentation des concentrations en particules en suspension (PM10) dans l'air. Les sources à l'origine des épisodes de pollution particulaire sont multiples : trafic routier, chauffage résidentiel (du fait de nuits et matinées froides), industrie, agriculture... Localement dans les Pyrénées-Atlantiques, les pratiques d'écobuage favorisent le maintien de fortes concentrations en journée.

Un dépassement du Seuil d'Information et Recommandations (50 µg/m3 en moyenne sur la journée) a ainsi été constaté la journée du 21 février sur les départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques. Aujourd'hui, les conditions météorologiques et les sources d'émission étant similaires, ce seuil devrait également être dépassé pour la journée du 22 février.

Procédures préconisées et évolution prévue de la situation

En raison de la persistance de l'épisode depuis hier, Atmo Nouvelle-Aquitaine propose aux préfets de déclencher une procédure d'alerte sur les départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques pour la journée du 22 février. L'évolution des conditions météorologiques conjuguée à l'interdiction des écobuages ce week-end devrait faire baisser la pollution atmosphérique. Le seuil d'information et recommandations pour les particules en suspension (PM10) devrait être respecté le 23 février.

Renseignements

- Bulletin diffusé à : Préfecture 16 • Préfecture 17 • Préfecture 79 • Préfecture 86 • Préfecture 19 • Préfecture 23 • Préfecture 24 • Préfecture 33 • Préfecture 40 • Préfecture 47 • Préfecture 64 • Préfecture 87 • DREAL • ARS
- Bulletin établi par : Mathieu Lion
- Tél. accueil 09.84.200.100 (heures ouvrées)
- Tél. astreinte 0684786541 (24h/24)
- Mél. astreinte@atmo-na.org



Ce bulletin ne doit pas être rediffusé tel quel au public : se reporter aux procédures fixées dans votre arrêté.

Le prochain bulletin sera émis demain avant 12h.

Arrêtés préfectoraux

Ce bulletin doit être interprété **selon l'arrêté préfectoral (AP)** relatif au déclenchement des procédures d'information-recommandations et d'alerte en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant.

→ Charente	AP n°16-2017-04-07-002 du 07/04/2017	→ Charente-Maritime	AP n°2017-731 du 06/04/2017
→ Corrèze	AP du 27/03/2017	→ Creuse	AP n°23-2017-06-27-002 du 27/06/2017
→ Dordogne	AP n°24-2017-04-05-002 du 05/04/2017	→ Gironde	AP n°33-2017-07-28-002 du 28/07/2017
→ Landes	AP n°2017-527 du 31/08/2017	→ Lot-et-Garonne	AP n°47-2017-04-14-004 du 14/04/2017
→ Pyrénées-Atlantiques	AP n°64-2017-04-05-001 du 05/04/2017	→ Deux-Sèvres	AP n°79-AP-2017-04-07 du 07/04/2017
→ Vienne	AP n°2017-SIDPC-013 du 15/09/2017	→ Haute-Vienne	AP n°24 du 06/04/2017